

Étranger en France : carte de séjour temporaire – stagiaire (mobile) ICT

Si vous êtes étranger non européen et venez en France pour faire un stage dans une entreprise du groupe qui vous emploie, vous devez entrer en France avec un visa de long séjour stagiaire ICT ou stagiaire mobile ICT . Ce visa doit être valable pour la durée du stage. La durée totale de votre séjour en France est d'1 an maximum.

Que permet la carte de séjour temporaire – stagiaire (mobile) ICT ?

La carte de séjour temporaire stagiaire ICT (ou stagiaire mobile ICT) permet de séjourner en France pour effectuer un stage dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe (Intra corporate transfer).

Qui est concerné par la carte de séjour temporaire – stagiaire (mobile) ICT ?

Vous êtes concerné si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

Vous avez un VLS-TS stagiaire ICT (ou un titre de séjour " ICT " délivré par un autre pays membre de l'Union européenne, si vous êtes stagiaire mobile ICT)

Vous venez en France pour **faire un stage dans un établissement ou une entreprise du groupe qui vous emploie à l'étranger**

Vous avez **une convention de stage ou un contrat de travail avec l'entreprise qui vous emploie à l'étranger**

Vous avez une **ancienneté d'au moins 6 mois** dans le groupe qui vous emploie

Si vous êtes stagiaire mobile ICT et que votre mobilité est inférieure à 90 jours, il n'y aura pas de délivrance d'un titre de séjour en France. En effet, dans ce cas, vous conservez le titre de séjour qui vous a été délivré par le pays membre de l'Union européenne (UE) qui vous a accueilli sous le statut de "stagiaire ICT".

Les membres de votre famille peuvent également résider en France avec le titre de séjour délivré par le pays d'accueil de l'UE.

À savoir

d'autres règles s'appliquent si vous êtes Algérien. Si vous êtes européen, vous n'avez pas besoin de titre de séjour.

Comment demander la carte de séjour temporaire – stagiaire (mobile) ICT ?

Vous devez déposer votre demande de carte dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre VLS-TS auprès de la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile. Renseignez-vous sur le site internet de la préfecture.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 € .

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Sous-préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Quels sont les documents à fournir pour la carte de séjour temporaire – stagiaire (mobile) ICT ?

Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Contrat de travail en vigueur conclu avec l'entreprise qui vous emploie hors de France, ou sinon, tout document équivalant dans le droit en vigueur localement datant de plus de 3 mois

Justificatif de ressources supérieures ou égales à 1 801,80 € brut par mois

Justificatif que l'entreprise qui vous emploie et celle qui vous accueille en stage appartiennent au même groupe d'entreprises

Diplôme de l'enseignement supérieur

Carte de séjour stagiaire ICT délivrée par un autre État membre de l'Union européenne

Passport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)
ou attestation consulaire avec photo
ou carte d'identité avec photo
ou carte consulaire avec photo
ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo
Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois
3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Contrat de travail en vigueur conclu avec l'entreprise qui vous emploie hors de France

Ou tout document équivalant dans le droit en vigueur localement datant de plus de 3 mois

Si nécessaire, une lettre de mission émanant de votre employeur précisant les conditions de rémunération. Ces conditions doivent correspondre à la nature de l'emploi occupé, la durée de la mission et la localisation de l'établissement ou l'entreprise qui vous accueille.

Preuve que vous serez stagiaire et que vous pourrez retourner dans une entité, établie dans un pays tiers, appartenant à la même entreprise ou au même groupe d'entreprises au terme de votre mission

Justificatif que l'entreprise qui vous emploie et celle qui vous accueille en stage appartiennent au même groupe d'entreprises

Quel est le coût de la carte de séjour temporaire – stagiaire (mobile) ICT ?

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Quelle est la durée de validité de la carte de séjour temporaire – stagiaire (mobile) ICT ?
--

Le VLS-TS stagiaire (mobile) ICT a une durée de validité égale à la durée du stage.

La durée de validité de la carte de séjour temporaire stagiaire(mobile) ICT est d'1 an diminuée de la durée du séjour effectuée avec le VLS-TS.

La famille d'une personne ayant la carte de séjour temporaire – stagiaire (mobile) ICT peut-elle s'installer en France ?

Votre famille peut bénéficier de la procédure simplifiée famille accompagnante :

La « **famille accompagnante** » comprend la personne avec qui vous êtes marié(e) et vos enfants mineurs. La procédure simplifiée leur permet de venir en France pour la durée de votre séjour, sans faire la procédure de regroupement familial.

Ils doivent obtenir un visa de long séjour auprès du consulat de France de leur pays de résidence.

Cette procédure est applicable même si votre famille arrive en France après vous ou si vous vous mariez après votre arrivée en France.

Si les membres de votre famille sont déjà en France avec des visas de long séjour, votre époux doit déposer une demande de carte de séjour à la préfecture de son lieu de résidence. Vos enfants mineurs sont dispensés de carte de séjour jusqu'à leur majorité.

Documents à fournir

Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité

Passport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Carte de séjour de votre époux ou parent (ou carte d'identité)

Extrait d'acte de mariage portant la mention la plus récente ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)

Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la remise du titre)

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Où s'adresser ?

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Sous-préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Votre époux et vos enfants majeurs reçoivent une carte de séjour temporaire stagiaire ICT (famille) .

La durée de cette carte est égale à la période de validité restant à courir de votre séjour. Elle donne droit à l'exercice de toute activité professionnelle.

Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France

Carte de séjour

Carte de séjour "vie privée et familiale"

Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"

Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"

Carte de séjour pluriannuelle "générale"

Carte de séjour "passeport talent"

Carte de séjour "passeport talent (famille)"

Carte de séjour "travailleur saisonnier"

Carte de séjour "salarié détaché ICT"

Carte de séjour "visiteur"

Carte de séjour "retraité"

Carte de résident

Carte de résident

Carte de résident longue durée – UE

Carte de résident permanent

Autorisations provisoires de séjour

Parent d'enfant malade

Mission de volontariat en France

Certificat de résidence pour Algérien

Certificat d'un an

Certificat de 10 ans

Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"

Étudiant / Stagiaire étranger

Visa ou carte de séjour "étudiant"

Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"

Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise

Visa ou carte de séjour "stagiaire"

Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"

Carte de séjour "jeune au pair"

Document de circulation pour mineur étranger

Document de circulation pour mineur étranger

Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France

Carte de séjour pour Européen

Travailleur

Étudiant

Retraité ou inactif

Membre de la famille d'un européen

Perte de la carte de séjour

Vol de la carte de séjour

**Textes de
référence**

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L421-30 à L421-33
Demande de la carte de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R421-51 à R421-58
Instruction de la demande de la carte de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L432-1 à L432-15
Refus et retrait de la carte
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R*432-1 à R432-15
Refus et retrait de la carte
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R433-1 à 433-6
Renouvellement de la carte de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10
Liste des pièces à fournir : points 20 à 23
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-13
Droit de timbre à payer et taxes



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00